

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 64/77/SPCG fixant l'indemnité annuelle versée aux membres du Conseil de Gouvernement

n° 64/77/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 juillet 1964

Numéro JO  
n° 7 du 01/08/1964

Date du numéro  
1 août 1964

### TEXTE INTÉGRAL

L'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil de Gouvernement fixée par référence à l'indice local 1986, charges administratives. comprises, est portée à deux millions cent soixante mille francs-Djibouti (2.160.000 FD). Exclusive de toute autre indemnité, elle sera versée mensuellement aux membres du Conseil de Gouvernement sur la base de 180.000 francs-Djibouti par mois.